

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
L'ENTRETIEN ET LA GESTION  
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

**Délibération n°2023.12.16**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le local  
jardinier et l'ancien aquarium du plan d'eau de la Grande Prairie à  
Saint-Yrieix-sur-Charente avec GrandAngoulême - avenant n°1**

Le **ONZE DECEMBRE** de **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS** à **09h30**, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 04 décembre 2023

**Secrétaire de séance** : Thibaut SIMONIN

Membres en exercice: **12**  
Nombre de présents: **7**  
Nombre de pouvoirs: **0**  
Nombre d'excusés: **5**

**MEMBRES PRESENTS**

Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIÉ, Catherine MARCHESSON, Célia HELION, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT, Fatna ZIAD,

**EXCUSES**

Patrick BOURGOIN, Mathieu LABROUSSE, Yannick PERONNET, Hassane ZIAT, Stéphanie GARCIA

**SUPPLEANTS**

Gérard DEZIER est remplacé par Catherine MARCHESSON,

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20231211-2023\_12\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Jean-Jacques FOURNIE

**COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 11 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.12.16**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE LOCAL JARDINIER ET L'ANCIEN AQUARIUM DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE AVEC GRANDANGOULEME AVENANT N°1**

Depuis plusieurs années, GrandAngoulême occupe le bâtiment du local jardinier situé sur le plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix-sur-Charente pour l'accueil de ses agents des espaces verts, ainsi que l'ancien aquarium pour le stockage des matériels et véhicules.

Par délibération n° 2023.01.02 du 30 janvier 2023, le comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'eau de la Grande Prairie (SMAPE) a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec GrandAngoulême pour une durée de trois ans avec une redevance annuelle de 6 000 €.

Cependant, la redevance ne reflète pas la réalité économique de la très forte augmentation du coût des fluides ainsi que des travaux entrepris par le syndicat sur le bâtiment du local jardinier pour l'aménager dans la perspective de pouvoir accueillir des agents supplémentaires.

Ainsi, il a été convenu que le montant de la redevance serait augmenté pour tenir compte de ces aléas économiques et des travaux d'aménagement entrepris.

Il convient donc d'approuver un avenant n°1 dont l'objet est de porter le montant de la redevance annuelle à 11 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec GrandAngoulême pour le local jardinier et l'ancien aquarium afin de porter le montant de la redevance annuelle à 11 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et tous documents afférents.

**Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20231211-2023\_12\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

---

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
LOCAL JARDINIER ET ANCIEN AQUARIUM DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE  
A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE  
AVENANT N°1**

---

**Entre les soussignés :**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau de la Grande Prairie dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président,  
Ci-après dénommée « le SMAPE », d'une part,

**Et**

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président ou son représentant,  
Ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part,

**Préambule**

Depuis plusieurs années, GrandAngoulême occupe le bâtiment du local jardinier situé sur le plan d'eau de la Grand Prairie à Saint-Yrieix-sur-Charente pour l'accueil de ses agents des espaces verts, ainsi que l'ancien aquarium pour le stockage des matériels et véhicules.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée pour une durée de trois ans avec une redevance annuelle de 6 000 €.

Cependant, la redevance ne reflète pas la réalité économique de la très forte augmentation du coût des fluides ainsi que des travaux entrepris par le syndicat sur le bâtiment du local jardinier pour l'aménager dans la perspective de pouvoir accueillir des agents supplémentaires.

Ainsi, il a été convenu que le montant de la redevance serait augmenté pour tenir compte de ces aléas économiques et des travaux d'aménagement entrepris.

**ARTICLE 1 – Modification de l'article 10 – dispositions financières.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de la redevance annuelle sera de 11 000 € payable à terme à échoir.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés et applicables.

*A Angoulême, le  
Fait en deux exemplaires originaux,*

<p><i>Pour GrandAngoulême, P/le Président, le Vice-président</i></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-251602223-20231211-2023_12_16-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire Révisé le 14/12/2023 Publication - 14/12/2023</p>	<p><i>Pour Le SMAPE, Le Président,</i></p> <p><i>Jean-Jacques Fournié</i></p>
---	---